

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
08/12/2022		
Date affichage		
08/12/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt-deux et le quinze
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-069-CC

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022
Affichage : 20/12/2022

Délibération 2022-069-CC

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation

Vu la délibération n° 2021-097-CC en date du 20 octobre 2021 approuvant la convention de mutualisation et notamment son article II.2 qui prévoit la possibilité de remettre en cause l'absence de facturation du service ADS au 1^{er} janvier de chaque année de cette convention,

Vu la délibération 2022-068-CC prise ce jour approuvant la facturation de l'ADS dès le 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé à l'Assemblée de choisir entre les 2 options de facturation suivantes :

- Une 100% à l'acte
- Une 50% à l'acte et 50% au nombre d'habitant

Les tableaux ci-après présentent les tarifs unitaires sur la base des coûts 2022 ainsi qu'une prévision d'utilisation du service sur la base de actes instruits les années passées.

A titre d'information :

	Prix à l'acte (en Euros)
Certification d'Urbanisme a	36
Certification d'Urbanisme b	72
Déclaration Préalable	126
Permis d'Aménager	216
Permis de Construire	180
Permis de Démolir	144
Dossier ERP : rédaction	270
Présentation du dossier en Commission	Frais réels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage 20/12/2022

Délibération 2022-069-CC

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation

Prévision d'utilisation du service :

Sur la base des données des années précédentes disponibles

	100% Coût réel à l'acte	50 % Facturation à l'habitant 50% à l'acte
Chirassimont	2 498 €	2 373 €
Cordelle	6 534 €	5 881 €
Croizet sur Gand	1 231 €	1 528 €
Fourneaux	3 046 €	3 254 €
Lay	5 303 €	4 800 €
Machézal	1 728 €	1 996 €
Neaux	4 064 €	3 419 €
Neulise	5 173 €	6 481 €
Pradines	6 599 €	5 598 €
Régny	6 858 €	7 856 €
St Cyr de Favières	7 085 €	6 125 €
St Just la Pendue	7 902 €	8 728 €
St Priest la Roche	2 372 €	2 194 €
St Symphorien de Lay	12 233 €	11 603 €
St Victor sur Rhins	4 554 €	5 685 €
Vendranges	2 862 €	2 502 €

Ce choix conduit à la mise à jour de l'annexe n°1 de la convention de mutualisation qui définit les modalités de fonctionnement du service ainsi qu'à la production d'un avenant n°1 à la convention de mutualisation.

PROPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le mode de facturation 100% à l'acte (pour 22 voix),
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ainsi que l'annexe 1 modifiée,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244-00630-20221215-2022-069-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 20/12/2022

Affichage - 20/12/2022

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhins

